



### Les dossiers d'inscription peuvent être déposés

- à la Circonscription des Iles Sous-le-Vent (Centre administratif de Uturoa – Raiatea) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 ;

- à la Direction des transports terrestres (bâtiment A) – (angle de la rue Marcq Blond de Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince Hinoï) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30

### ou postés à l'une des adresses suivantes :

- Circonscription des Iles Sous-le-Vent - BP 880 - 98735 Uturoa – RAIATEA

- Direction des transports terrestres - BP 4586 - 98713 Papeete – TAHITI

### Accompagnés des pièces justificatives suivantes, conformément à l'annexe V de la délibération n° 2000-12/APF du 13 janvier 2000 modifiée :

- Une copie de la pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)
- Une photocopie lisible **recto/verso** du permis de conduire valide de catégorie B ou D (selon la mention choisie) obtenu depuis au moins 2 ans à la date de l'examen
- Un certificat médical d'aptitude, délivré dans les conditions définies par le Code de la route ou tout document justifiant que le demandeur est en règle au regard de cette obligation
- Un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date de dépôt de la demande d'inscription à l'examen du certificat de capacité
- 4 photos d'identité récentes en couleurs (inscrire nom et prénom au dos)
- 4 enveloppes timbrées au tarif en vigueur (80 F CFP) et libellées à l'adresse du candidat
- Facultatif – une copie des diplômes et des brevets d'aptitude (certificat de capacité ou carte professionnelle déjà obtenus)

### **N.B. : TOUT DOSSIER DÉPOSÉ SERA TRAITÉ SOUS RÉSERVE QU'IL CONTIENNE TOUTES LES PIÈCES À FOURNIR SUS DESIGNÉES.**

L'accusé de réception remis lors du dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

La Direction des transports terrestres et la Circonscription des îles Sous-le-Vent se réservent le droit de rejeter les dossiers incomplets.

La recevabilité de l'inscription à l'examen ne sera définitive qu'après vérification des conditions d'accès et des pièces fournies par les candidats.

**Référence : arrêté n° 232/CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes**

### ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

#### \* **Option MENTION GÉNÉRALE :**

- 20 questions portant sur le code de la route (20 points – coefficient 1 – durée : 30 minutes) ;
- 20 questions portant sur la réglementation relative au domaine des transports terrestres et de ses arrêtés d'application (20 points – coefficient 2 – durée : 30 minutes).

**L'admissibilité est déclarée si le candidat obtient aux épreuves écrites un minimum de 30 points sur 60 points.**

#### \* **Option MENTION TOURISTIQUE :**

- 20 questions portant sur le code de la route (20 points – coefficient 1 – durée : 30 minutes) ;
- 20 questions portant sur la réglementation relative au domaine des transports terrestres et de ses arrêtés d'application (20 points – coefficient 2 – durée : 30 minutes) ;
- 20 questions portant sur les connaissances générales du tourisme en Polynésie française (20 points – coefficient 1 – durée : 30 minutes) ;
- 20 questions portant sur les connaissances spécifiques de l'île concernée (20 points – coefficient 13 – durée : 30 minutes).

**L'admissibilité est déclarée si le candidat obtient aux épreuves écrites un minimum de 50 points sur 100 points.**

### ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Elle doit obligatoirement être subie par le candidat déclaré admissible aux épreuves écrites.

#### \* **Option MENTION GÉNÉRALE :**

Cette épreuve consiste un entretien avec le jury portant sur des connaissances générales et des connaissances sur le secteur d'activité. L'entretien se fera en langues française et tahitienne (20 points – coefficient 3 – durée : 20 minutes sans préparation).

**L'admission est déclarée si le candidat a obtenu à l'épreuve orale un minimum de 60 points sur 120 points.**

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites est éliminatoire.**

#### \* **Option MENTION TOURISTIQUE :**

Cette épreuve consiste un entretien avec le jury portant sur des connaissances générales et des connaissances sur le secteur d'activité. L'entretien se fera en langues française, tahitienne et anglaise (20 points – coefficient 3 – durée : 20 minutes sans préparation).

**L'admission est déclarée si le candidat a obtenu à l'épreuve orale un minimum de 80 points sur 160 points.**

*N.B. : « Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des certificats de capacité professionnelle délivrés par la Polynésie française. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès et rectification aux données vous concernant en vous adressant à la Direction des transports terrestres (dt@transport.gov.pf) ».*